



# LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 7

Site internet : [www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org)

Avril 2017

## Dans ce numéro :

Affichage de postes	1
Séance d'affectation 2017-2018	1
Site internet	1
Loto Voyages 2017-2018	2
Comité des Arts de l'AREQ Rivière-du-Nord	2
Retrait préventif	2

## Affichage des postes

Dorénavant, les établissements ne recevront plus d'affichage papier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, puisque des modifications ont été apportées à la clause 7-1.12. Il est stipulé : *Cet avis est affiché sur le Web de la commission et le demeure six (6) jours ouvrables.*

Par contre, pour l'affichage de juillet, les postes resteront affichés tout au long du mois de juillet et du mois d'août.

Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site de la commission scolaire.

## Séance d'affectation 2017-2018

Veillez prendre note que la prochaine séance d'affectation aura lieu les 16 et 21 août 2017. L'endroit sera déterminé prochainement. Vous recevrez votre invitation par la poste.

Changement important cette année. Dans la clause 7-3.14, il stipule que :

La commission scolaire n'est pas tenue de procéder à une abolition dans l'une ou plusieurs des circonstances suivantes :

- La salariée ou le salarié choisit de conserver son poste malgré une réduction d'heures, sauf si cette réduction d'heures a pour effet d'en faire un poste à temps partiel ;
- Le poste est transféré à une distance de moins de dix (10) kilomètres de son lieu de travail habituel ; toutefois, la commission et le syndicat peuvent convenir d'un autre rayon ;
- S'il y a changement de supérieur ou supérieur immédiat ;
- Le poste est transféré dans une autre unité administrative du même lieu physique ;
- Lorsque la répartition du temps de travail entre des unités administratives ou des lieux physiques se situant dans le rayon prévu au paragraphe B) est modifiée.

Si vous avez des questions concernant cette clause, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la trésorerie  
et au secrétariat

Louise Damphousse  
Vice-présidente aux relations  
de travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications intérimaire de  
Josée Bélanger

## Site internet

Veillez prendre note de notre nouvelle adresse internet :

[www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org) ainsi que notre facebook : [www.facebook.com/spsern](http://www.facebook.com/spsern)

Venez nous consulter, plusieurs informations sont véhiculées sur ces pages.





## Loto Voyages 2017-2018

Comme à chaque année, nous faisons la promotion de cette loto pour la Fondation Monique-Fitz-Back, qui s'implique dans l'éducation au développement durable et partenaire de la CSQ depuis 2006. De plus, cette année nous avons une membre qui a gagné un crédit voyage de 4 000 \$. Pour participer, vous n'avez qu'à vous rendre sur le site internet de la fondation ou sur notre site et cliquer sur le lien de la loto-voyage.

Bonne chance à toutes et à tous !!!

## Comité des Arts de l'AREQ Rivière-du-Nord

ARTS VISUELS, ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Voilà une invitation du Comité des Arts de l'AREQ Rivière-du-Nord à une exposition des œuvres de ses membres et des personnes amies de l'AREQ.

Cette activité se tiendra le 12 mai 2017 de 16 h à 20 h ainsi que le 13 mai de 11 h à 17 h, au Centre communautaire Notre-Dame (655, rue Filion à Saint-Jérôme).

Veillez noter que le stationnement est gratuit. Soyez toutes et tous les bienvenus.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec une des responsables :  
Colette Bonneville au 450-438-7562 ou par courriel : [colette.bonneville@videotron.ca](mailto:colette.bonneville@videotron.ca)  
Nicole Fouquette au 450-436-4869 ou par courriel : [niquette41@videotron.ca](mailto:niquette41@videotron.ca)



## Le retrait préventif

C'est la CNESST et non l'employeur, qui décide de la validité du certificat médical conformément aux dispositions de la loi, du droit au retrait préventif et du droit à l'indemnité de remplacement du revenu (IRR). Cette décision est rendue de façon écrite, elle est motivée et peut-être contestée par l'employeur ou la travailleuse / le travailleur, selon le cas.

Le dépôt du certificat médical attestant de l'existence des risques ou dangers auprès de l'employeur, constitue en soi une demande de réaffectation à d'autres tâches pour la salariée ou le salarié.

Pour avoir droit au retrait préventif, la travailleuse enceinte ou qui allaite doit répondre à certaines conditions :

- Être une travailleuse au sens de la loi ;
- Être enceinte et avoir des conditions de travail comportant des risques de maladie infectieuse ou des dangers physiques pour elle ou l'enfant à naître ;
- Allaiter et avoir des conditions de travail présentant des dangers pour l'enfant allaité ;
- Présenter le certificat prescrit, établi par le médecin traitant à la suite d'une consultation de la Direction de la santé publique de la région où est situé l'employeur, attestant des risques ou des dangers que comporte son travail ;
- Être en mesure d'être affectée à d'autres tâches, c'est-à-dire être capable d'effectuer un travail quelconque.

Nous vous recommandons de communiquer avec nous afin de nous informer de votre situation et de recevoir l'information et l'aide pertinente.

L'équipe du SPSEMN vous souhaite Joyeuses Pâques

Brigitte Beaudry, Louise Giroux, Louise Dampousse et Stéphanie Tremblay

